

<i>Département</i> SEINE-ET-MARNE
<i>Canton</i> TOURNAN-EN-BRIE
<i>Commune</i> PRESLES-EN-BRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de Presles-en-Brie,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 123-6 à R 123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Presles-en-Brie en date du 8 juin 2011 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance du 17 juin 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le Commissaire enquêteur,

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Presles-en-Brie.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marc PRUNET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, assurera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Presles-en-Brie du 29 août 2011 au 29 septembre 2011 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Presles-en-Brie les jours et heures suivants :

- Samedi 10 septembre 2011 : de 9 h à 12 h
- Samedi 17 septembre 2011 : de 9 h à 12 h
- Mercredi 28 septembre 2011 : de 15 h à 18 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Presles-en-Brie, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Presles-en-Brie dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Presles-en-Brie.

<i>Département</i> SEINE-ET-MARNE
<i>Canton</i> TOURNAN-EN-BRIE
<i>Commune</i> PRESLES-EN-BRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Presles-en-Brie.

Un avis, en caractères apparents, sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 août 2011 et justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Presles-en-Brie et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus énoncées avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 29 août et le 5 septembre.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services Communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Presles-en-Brie, le 7 juillet 2011.

Le Maire,

D. RODRIGUEZ